

SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE

" S O T H E M A - S.A "

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société dite « SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation « SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 360.000.000,00 de dirhams divisé en 7.200.000 actions d'une valeur nominale de 50 DH chacune, dont le siège social est au– **Quartier Industriel de Bouskoura- Bouskoura 27182**, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra à la **Direction des Opérations sise à Casa Plaisance, rue 3 n°25, Val D'anfa, Casablanca, le Mardi 11 octobre 2022 à Quinze (15) heures,**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Extension de l'Objet Social ;
- Adoption, en conséquence, des statuts mis à jour ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet **www.sothema.com**, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société **www.sothema.com**.

Pour le conseil d'administration
Lamia Tazi
Président Directeur Général



SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE

" S O T H E M A - S.A "

Société anonyme au capital de 360.000.000,00 de dirhams
Siège social : Casablanca – Quartier Industriel de Bouskoura - 27182
Registre de Commerce Casablanca n°35631
Identifiant Fiscal n°02200187

PROJET DES RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 OCTOBRE 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire DONNE ACTE au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir :

- constaté qu'elle est régulièrement convoquée,
- entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE, sur proposition du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

« La représentation, l'achat, et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, de drogueries, des dispositifs médicaux, des réactifs à usage de diagnostic in vitro, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques, des produits cosmétiques, des compléments et denrées alimentaires, de parfumerie, et en général de tous produits qui en sont dérivés. ».

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts qui sera remplacée par la suivante :

« Article 3 – Objet Social

La société a pour objet tant au Maroc, qu'à l'étranger :

- La représentation, l'achat et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, de droguerie, des dispositifs médicaux, des réactifs à usage de diagnostic in vitro, des réactifs chimiques,

biologiques, immunologiques, des produits cosmétiques, des compléments et denrées alimentaires, de parfumerie et en général de tous produits qui en sont dérivés.

- La préparation, la fabrication, la transformation, le conditionnement, le façonnage, la distribution, l'importation, et l'exportation de tous les produits ci-dessus mentionnés, des produits médicaux, paramédicaux, de tout appareil médical, paramédical et tout matériel chirurgical.
- L'étude, l'acquisition sous toutes ses formes, l'apport, la cession, l'exploitation de tous brevets, marques, procédés et licences.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion, d'alliance ou d'entente avec elles, d'association en participation, de cession, de location à des sociétés ou à toutes autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.
- Et généralement, participer à toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet social et pouvant contribuer au développement de la société. »

L'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la Société ainsi modifiés. Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les limites de la loi, pour accomplir tous actes, et procéder à toutes formalités et déclarations requises par la loi en pareille matière.